

VOTER / L'IDEE DE CITOYENNETE EUROPEENNE

1 Ce que dit la loi



Selon l'article 3 de la Constitution, « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Dès lors, les conditions pour voter sont les suivantes :

- **disposer de la nationalité française.** Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne résidant en France ont toutefois le droit de voter pour les élections municipales et européennes ;
 - **être majeur :** âge fixé à 18 ans depuis 1974 ;
 - **jouir de ses droits civils et politiques.** [...] Les personnes condamnées par la justice peuvent être privées de leur droit de vote de façon temporaire, pour une durée fixée par le jugement de condamnation ;
 - **être inscrit sur la liste électorale :** cette liste est tenue à jour dans chaque mairie. Y sont inscrites, **à leur demande**, les personnes domiciliées dans la commune [...].
- Chaque jeune Français qui devient majeur est inscrit d'office sur les listes électorales, à condition d'être recensé. (Loi du 10 novembre 1997).

1 Ce que dit la loi



LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Extraits de la Charte des droits fondamentaux, décembre 2000

Art. 39. 1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen [...]

Art. 40. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il ou elle réside [...]

Art. 41. 4. Toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue.

Art. 42. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union [...] a un droit d'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Art. 44. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union [...] a le droit de pétition devant le Parlement européen.

Art. 45. 1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Art. 46. Tout citoyen de l'Union bénéficie [...] de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État.

Chapitre V « Citoyenneté ».

(www.cidem.org)

A l'aide des documents, vous répondrez à la question suivante : qui peut voter et quelles sont les modalités du vote en France ?

LES ÉTAPES DU VOTE



L'inscription sur les listes électorales

Obligatoire pour voter. Elle est d'office pour les jeunes ayant 18 ans dans l'année et nécessaire pour toutes les personnes ayant déménagé.



La carte électorale

La mairie l'envoie à tous ceux qui sont inscrits sur ses listes. Une carte d'identité peut la remplacer.



6 Les 4 assesseurs

Ils sont désignés chacun par un candidat. Avec le président, ils forment le bureau dont trois membres au moins doivent être en permanence dans la salle. Ils désignent un secrétaire parmi les électeurs qui rédigera le procès-verbal.

5 Le président

C'est un conseiller municipal ou un électeur désigné par le maire. Il dirige le bureau de vote, il peut faire expulser les perturbateurs. Il doit bien connaître le code électoral.

3 La table de vote

C'est là que se trouvent l'urne (tenue par le président) et le registre électoral (tenu par un assesseur). On y présente ses papiers et, une fois assuré d'être sur les listes électorales, on glisse son enveloppe dans l'urne. On signe sur le registre devant son nom. L'assesseur signe aussi et tamponne la carte électorale.



Le dépouillement

Après la clôture, les scrutateurs (délégués nommés par les candidats ou par le bureau) ouvrent les enveloppes et comptabilisent les votes.



Si on écrit quelque chose sur le bulletin* ou si on le déchire, il est considéré comme nul.



Si on ne met pas de bulletin dans l'enveloppe, c'est un vote "blanc".

* Sauf dans les communes de moins de 3 500 habitants où on peut rayer des noms ou changer des numéros lors des élections municipales.

DEBAT : LE DROIT DE VOTE DES ETRANGERS

PROBLEMATIQUE : DOIT-ON ACCORDER LE DROIT DE VOTE AUX ETRANGERS EXTRA-COMMUNAUTAIRES AUX ELECTIONS MUNICIPALES ?

A l'aide d'un corpus de documents fournis, vous allez devoir vous positionner autour de cette question, puis d'en débattre. Pour cela, utiliser la méthode fournie avec cet exercice.

Carte du droit de vote des étrangers	Le vote des étrangers : l'opinion des français
<p>a) [...] Elargir le droit de vote aux étrangers non-membres de l'UE nécessite de modifier la Constitution dans son article 3. A la suite du traité de Maastricht, adopté et ratifié par la France e 1992, un article (88-3) avait déjà été ajouté à la Constitution pour permettre aux citoyens des Etats membres de l'UE de voter et d'être éligible aux élections municipales.</p> <p>A.Pouchard « Pourquoi le droit de vote des étrangers pose problème au gouvernement. », Le Monde.fr, 18/09/2012</p>	<p>b) Reconnaître le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers ayant choisi la France comme pays d'accueil répond non seulement à une exigence démocratique, mais également à un impératif d'égalité : notre idéal républicain, fondé sur l'égalité de tous les citoyens de la République, quels que soit leur nationalité, ne souffre d'aucun compromis [...] le droit de vote constituera un signal fort d'intégration, traduisant la reconnaissance [...] Est citoyen, celui qui vit dans la cité, qui y réside et contribue à ses activités...La concrétisation de ce droit contribuera également à lever le sentiment d'injustice ressenti par les enfants d'immigrés qui votent peu, voyant que leurs parents, résidant en France depuis de longues années, en sont privés. »</p> <p>Extrait de l'appel de SOS racisme – campagne du collectif Droit de Vote 2014.</p>
<p>c) [...] Aujourd'hui, l'octroi du droit de vote aux étrangers lors des élections aurait un impact considérable sur la vie politique française, avec le risque d'émergence de forces politiques liées à la communauté étrangère ou à des Etats, entraînant une aggravation des phénomènes communautaristes une parcellisation de la vie démocratique et en réaction, une montée en puissance des partis extrémistes. Mais, surtout, il aurait pour effet de dévaloriser, banaliser le principe de la nationalité : à quoi bon devenir Français si le droit de vote ne s'attache plus à cette qualité ? Cette réforme aboutirait inévitablement à affaiblir le lien national et l'idée même de la nation...</p> <p>M.Tandonnet – S. Saligari « Le droit de vote des étrangers : pourquoi le fait de payer des impôts n'est pas un argument recevable » Atlantico.fr, 14/02/2013</p>	<p>Cliquez sur ce lien qui oppose deux visions sur le droit de vote des étrangers pour finaliser votre argumentaire :</p> <p>https://ledrenche.fr/2015/02/104pour-ou-contre-le-droit-de-vote-des-etrangers-non-communautaires/</p>

DEBAT : LE DROIT DE VOTE DES ETRANGERS

PROBLEMATIQUE : DOIT-ON ACCORDER LE DROIT DE VOTE AUX ETRANGERS EXTRA-COMMUNAUTAIRES AUX ELECTIONS MUNICIPALES ?

1. **METHODE POUR CREER VOTRE ARGUMENTAIRE** : Complétez ce tableau en lisant ou en regardant les documents du corpus.

	ARGUMENTS POUR	ARGUMENTS CONTRE
CARTE 1		
VIDEO		
TEXTE A		
TEXTE B		
TEXTE C		
ARTICLE		

2. **FORMULEZ VOTRE POINT DE VUE** en le justifiant par 3 arguments.

MON POINT DE VUE		
	ARGUMENTS	EXEMPLES / JUSTIFICATIONS
1		
2		
3		

3. **Regroupez-vous** en fonction de votre point de vue et mettez en commun vos arguments. Vous en sélectionnez 5 que vous donnerez à la partie opposée qui en fera autant. **Formulez des contre-arguments pour être plus à l'aise lors du débat.**

4. Débattez ! Vous affrontez à l'oral une autre équipe qui défend le point de vue contraire au votre à propos du droit de vote. Voici les règles de ce débat :

- A chaque fois qu'une équipe expose un argument elle gagne 1 point
- Une équipe a le droit d'exposer un argument uniquement après avoir contredit l'argument de l'équipe adverse
- Si l'équipe adverse n'est pas capable de contredire l'argument mon équipe a le droit d'exposer un nouvel argument
- La première équipe qui arrive à 5 points a gagné.